

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 23 MARS 2007**

Délibération
n° 2007.03.130

**Nautilus : paiement
par chèques-
vacances**

LE VINGT TROIS MARS DEUX MILLE SEPT à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis Salle du conseil suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **16 mars 2007**

Membres présents :

Denis DOLIMONT, François NEBOUT, Michel BRONCY, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Jean-Claude BONNEVAL, Jean BOUGETTE, Robert CHABERNAUD, Bernard CHARRIER, Michel CHAVAGNE, Bernard CONTAMINE, Jean-Yves DE PRAT, Louis DESSET, Guy DUPUIS, Maurice FOUGERE, Jean-Pierre GRAND, Michel HUMEAU, Jean MARDIKIAN, Gérard MARQUET, Lionel MERONI, Philippe MOTTET, Christian RAPNOUIL, Bernard SAUZE, Jean-Jacques SYOEN, Jacqueline WILDE

Ont donné pouvoir :

Bernard ALLIAT à Jean-Yves DE PRAT, Philippe BERTHET à Bernard CONTAMINE, André BONICHON à Bernard CHARRIER, Martine FAURY à Jean-Jacques SYOEN, Annie FOUGERE à Philippe MOTTET, Maurice HARDY à Louis DESSET, Daniel OPIC à Maurice FOUGERE, Gilles VIGIER à Jean-Claude BESSE

Excusé(s) représenté(s) :

Patrick RIFFAUD par Jacqueline WILDE

Excusé(s) :

Jean-Claude BEAUCHAUD, Jean DUMERGUE, François ELIE, Jean-Michel LAMOUREUX, Jean-Claude MOGIS, Alain PIAUD

EQUIPEMENTS STRUCTURANTS / EQUIPEMENTS SPORTIFS
--

<u>Rapporteur</u> : Monsieur BRONCY
--

NAUTILIS : PAIEMENT PAR CHEQUES-VACANCES

Face à une demande grandissante des usagers du centre Nautilus, en particulier durant les vacances scolaires, de s'acquitter du droit d'entrée en chèques-vacances, il semble important aujourd'hui d'envisager l'acceptation de ce mode de paiement tel que vous l'avez validé pour les chèques d'accompagnement personnalisés.

L'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances (l'A.N.C.V.) est un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) placé sous la double tutelle du ministre délégué au tourisme et du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie. Elle est régie par le code du tourisme (articles L 411 - 1 à L 411 - 21) et est chargée notamment d'émettre les chèques-vacances dans les conditions fixées par l'article L 411 - 11 et de les rembourser aux collectivités locales et aux prestataires de services mentionnés aux articles L 411 - 1 et L 411 - 3.

Pour accepter les chèques-vacances comme moyen de paiement au centre Nautilus, la ComAGA doit passer une convention avec l'A.N.C.V. d'une durée de 5 ans. Les seuls frais de gestion à payer à cette agence sont :

- un forfait de 2 € pour une remise inférieure à 200 € ;
- 1% sur une remise supérieure à 200 €.

Les remboursements de l'A.N.C.V. interviennent dans un délai de 21 jours après réception de la remise par virement bancaire sur le compte du comptable.

La décision instituant la régie de recettes de Nautilus devra être modifiée afin d'accepter les chèques-vacances comme mode de paiement.

Vu l'avis favorable de la commission équipements structurants du 13 février 2007,

Vu l'avis favorable de la commission finances/programmation du 13 mars 2007,

Je vous propose :

D'ACCEPTER les chèques-vacances comme moyen de paiement au centre Nautilus.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention à intervenir avec l'agence nationale pour les chèques-vacances (ANCV).

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
------------------------------	--

<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u>	<u>Affiché le :</u>
--	----------------------------

02 avril 2007	04 avril 2007
----------------------	----------------------